

## COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

(Côtes d'Armor)

### **ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH505**

**Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules rue des Chênes (portion comprise entre le bd du Littoral et l'allée de Port Royal) et bd du Littoral (portion comprise entre l'allée du Rosy et la rue d'Harbour) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 26 novembre jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La demande de l'entreprise BOUYGUES Energies

**Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules rue des Chênes (portion comprise entre le bd du Littoral et l'allée de Port Royal) et bd du Littoral (portion comprise entre l'allée du Rosy et la rue d'Harbour) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 26 novembre jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public.**

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (**sauf le camion des ordures ménagères-mardi matin**) bd du Littoral (portion comprise entre l'allée du Rosy et la rue d'Harbour) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 26 novembre jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 inclus suivant le phasage du chantier, à l'occasion des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public. Faciliter l'accès aux riverains.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux par la rue des Grèves, rue Pierre Loti et rue des Dolmens à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 26 novembre jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 inclus suivant le phasage du chantier.

**ARTICLE 3 :** La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit rue des Chênes (portion comprise entre le bd du Littoral et l'allée de Port Royal) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mercredi 26 novembre jusqu'au vendredi 05 décembre 2025 inclus.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, faciliter l'accès aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 20 Novembre 2025.

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.

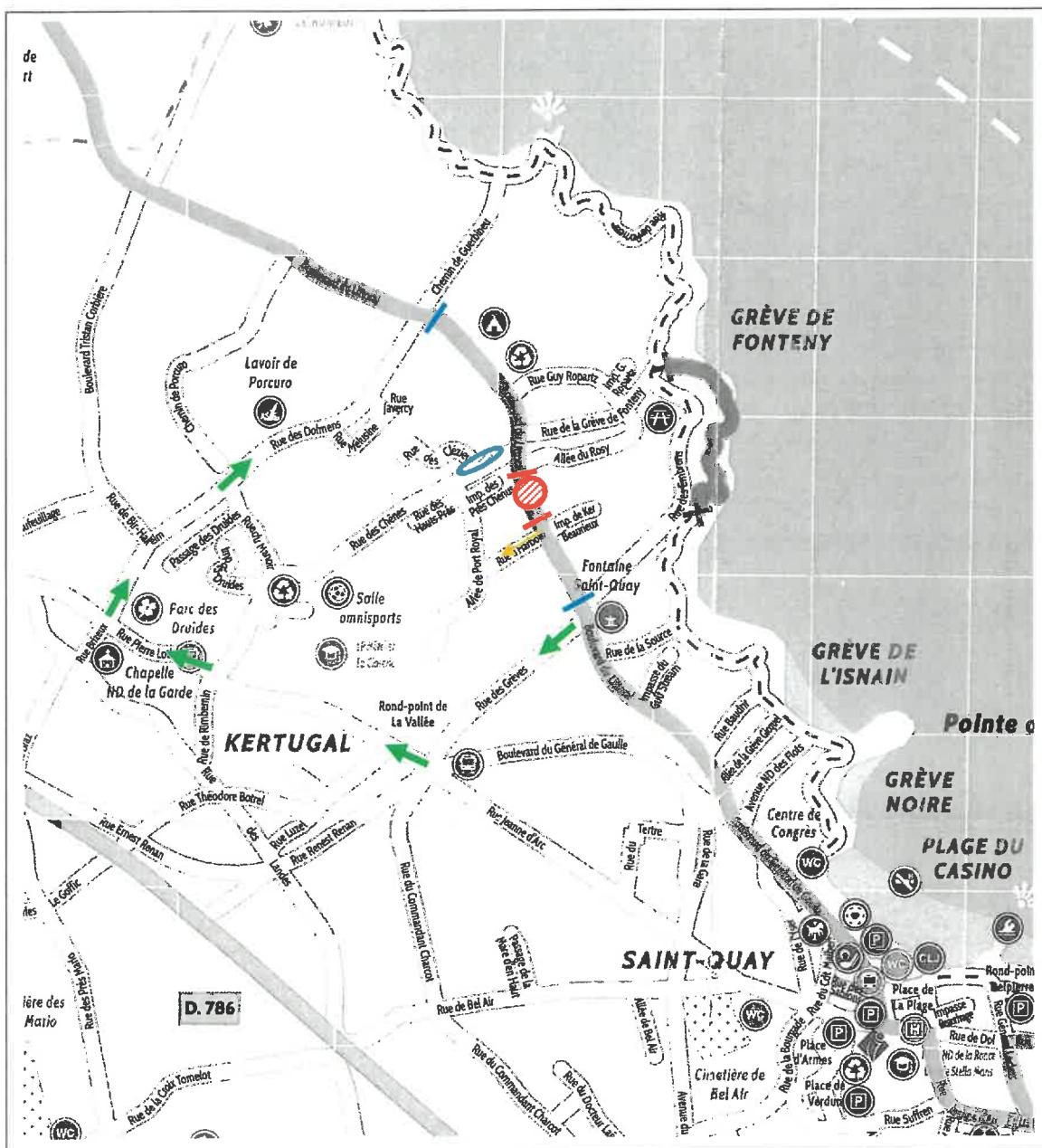


A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. SIMELIERE".

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

### **Bd du Littoral (entre allée du Rosy et rue d'Harbour)**

**(route barrée du 26/11 au 05/12/2025 suivant phasage du chantier)**



### Légende :

- Déviation
  - Zone de travaux (route barrée)
  - Facilité d'accès aux riverains « Domaine de Port Royal »
  - Route barrée
  - Route barrée à Xm
  - Zone de travaux rétrécissement de chaussée